

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 AVRIL 2023– 13H30

Le 03 avril 2023, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS-CASTRO, L. DROUET, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, T. LEMETTAIS, S. BUENO, A.M. CHEDOT ; A. MEISNER, K. LEFEBVRE

ABSENTS EXCUSES :

G. LAUTONNE donne pouvoir à F. RAMOS

M. COGE donne pouvoir à E. MACREZ

C. BEIL donne pouvoir à P. FLEURET

C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

G. HULIN

ABSENTS :

//

Secrétaire de séance : E. LEFEUVRE

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARTIN, conseiller aux décideurs locaux pour sa présence.

REMERCIEMENTS

//

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

09/03/2023 SIGNATURE MARCHÉ TRANCHE4 EIFFAGE LOT 1 : 885 606,61 € TTC

SAS VALOIS LOT 2 : 38 601.84 € TTC

23-23 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 06 mars 2023 et questionne sur d'éventuelles observations

Madame MEISNER indique qu'elle avait demandé à faire partie de la commission de travaux, il y avait eu un vote mais ce n'est pas repris sur le compte rendu.

Monsieur le Maire n'a pas souvenir que le conseil municipal avait voté contre cette demande.

Madame MACREZ indique que ce vote avait eu lieu lors du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Madame MEISNER s'excuse pour cette remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023

23-24 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire indique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 21-46 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Maire indique que le budget 2023 de la ville d'Orbec a été réalisé dans la plus grande prudence budgétaire, c'est un principe de précaution, il félicite à ce sujet Alison.

23-25 – PARTICIPATIONS AU SIVOM ORBEC LA VESPIERE-FRIARDEL 2023

Monsieur le Maire expose que les communes d'Orbec et de La Vespière-Friardel doivent prendre des délibérations concordantes à celles du SIVOM Orbec-La Vespière, concernant les différentes participations versées par les communes au syndicat. Les participations du SIVOM sont identiques à celles de l'année passée. Monsieur le Maire indique que bien que des demandes d'investissement soient en hausse, il faut savoir être raisonnable et surtout ne pas augmenter les participations communales, c'est un choix partagé avec Monsieur le Maire de La Vespière Friardel. Il informe que le SIVOM est financé seulement par les participations communales d'Orbec et de La Vespière Friardel et les recettes de la cantine, garderie, service jeunesse, ...)

- Participation d'Orbec et de la Vespière - Friardel aux charges du SIVOM : 357 074 € annuels par commune
- Participation scolaire : 1324.70 € par an et par élève d'Orbec ou cas dérogatoire accepté, répartis sur 10 mois, de janvier à juin et de septembre à décembre ;
- Participation à la cantine : 1,50 € par repas consommé pour les élèves de l'école élémentaire, domiciliés dans la commune ou dont l'inscription a été prise par la commune.

Madame MEISNER demande comment est calculée la participation des communes au SIVOM ? par nombre d'habitant ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est une participation égalitaire pour chaque commune. La Vespière-Friardel a moins d'habitants mais donne la même participation qu'Orbec. En contrepartie, toutes les associations utilisent des salles municipales Orbecquoises gratuitement, chauffées et entretenues par le personnel Orbecquois.

La participation des communes est calculée en fonction des dépenses et des recettes du SIVOM et en fonction du besoin du budget à équilibrer.

Les participations scolaires étaient différentes pour les maternelles et les primaires, ce tarif a été égalisé il y a une dizaine d'années bien qu'un enfant de maternelle coûte plus cher qu'un enfant de primaire, une moyenne avait été calculée et le tarif est désormais le même.

Madame MEISNER demande si c'est la même chose pour l'école privée ?

Monsieur le Maire lui indique que pour l'école privée, ce n'est pas le SIVOM qui gère, une subvention sera votée au point suivant à l'ordre du jour. Il indique que c'est une dotation qui est faite en collaboration avec l'école Notre Dame, Mme MACREZ et lui-même. Il est appliqué, par les deux commune Orbec et La Vespière Friardel exactement les mêmes montants de participation par enfant orbecquois scolarisé pour la cantine, le forfait scolaire, le forfait voyages.

Il indique être parfois plus généreux avec l'école privée car les infrastructures et l'entretien sont totalement gérées par l'école alors que l'école publique est gérée par le SIVOM donc les deux communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le montant de ces participations, tout en indiquant qu'elles pourront être revues, si nécessaire, chaque année en fonction du budget du SIVOM.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité les participations pour le SIVOM Orbec-La Vespière-Friardel pour 2023.

23-26 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire soumet au vote, une à une, les subventions proposées par la commission des associations en date du 01/03/2023, regroupant des membres des conseils municipaux d'Orbec et de La Vespière-Friardel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils doivent s'abstenir lors du vote des subventions aux associations au sein desquelles ils exercent une fonction dirigeante. Il informe qu'à défaut, les délibérations seraient illégales.

Madame MEISNER demande si nous sommes seulement adhérents ou bien bénévole d'une association, nous pouvons voter ?

Monsieur le Maire lui répond favorablement.

ASSOCIATIONS SOCIALES	CULTURELLES	/	ORBEC 2023	VOTE
REFUGE ANIMAL AUGERON			2 163.70 €	À l'unanimité
LA NEUSTRIENNE			2 100.00 €	12 + 3 pouvoirs POUR et 3 ABSTENTIONS (E. COOL, E. MACREZ + pouvoir M. COGE)
LE COLLECTIF SUR LE PONT			450.00 €	À l'unanimité
Exceptionnelle (machine à confettis)			200.00 €	À l'unanimité
LES BELLES D'ANTAN			100.00 €	À l'unanimité
COMITE DES JUMELAGES			500.00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 1 ABSENTION (E. MACREZ)
LA DAME BLANCHE			300.00 €	À l'unanimité
LES AMIS DES ANCIENS (15 € au lieu de 13 € / +70 ans)			5 400.00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 1 ABSENTION (G. MORIN)
CLUB DES TOUJOURS JEUNES			150.00 €	À l'unanimité
JOIE DE VIVRE			600.00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 1 ABSENTION (E. MACREZ)
ADMR			2 500.00 €	À l'unanimité
AU FIL D'ORBEC			100.00 €	À l'unanimité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG			50.00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 1 ABSENTION (F. BIENVENU)
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Exceptionnelle Bal du 14 juillet			200.00 €	À l'unanimité
PLAISIR DE DANSER			250.00 €	À l'unanimité
LES CHEMINS DU MONT ST MICHEL			100.00 €	À l'unanimité
Sous-total			15 163.70€	
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
SPORT AUTO ORBECQUOIS			400.00 €	À l'unanimité
JUDO CLUB			500.00 €	À l'unanimité
VELO CLUB OLVF			500.00 €	À l'unanimité
CLUB DE TIR			1 500.00 €	À l'unanimité
Exceptionnelle carabine 3 ^{ème} âge			500.00 €	À l'unanimité
BALL-TRAP			400.00 €	À l'unanimité
TENNIS			2 000.00 €	À l'unanimité
ORB-VES FORME			1 000.00 €	À l'unanimité
KARATE			300.00 €	À l'unanimité
CLUB BOULISTE			750.00 €	À l'unanimité

CSO BASKETBALL	3 500.00 €	À l'unanimité
Exceptionnelle (promotion basket fauteuil)	1 000.00 €	À l'unanimité
CSO FOOTBALL	5 000.00 €	À l'unanimité
Exceptionnelle matériel amovible	1 250.00 €	À l'unanimité
Sous-total	18 600.00€	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ACPG-CATM	300.00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 1 ABSENTION (F. BIENVENU)
JUNO CANADA	50.00 €	À l'unanimité
FNACA	200.00 €	À l'unanimité
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €	À l'unanimité
Sous-total	600.00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
APE ORBEC-LA VESPIERE	250.00 €	À l'unanimité
COLLEGE LOTTIN DE LAVAL (10 € x élèves) - voyages	610.00 €	À l'unanimité
COLLEGE LOTTIN DE LAVAL (10 € x élèves) - sport	610.00 €	À l'unanimité
Sous-total	1 470.00€	
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES		
BAT. CFA EURE	150.00 €	À l'unanimité
MFR ARGENTAN	80.00 €	À l'unanimité
MFR VIMOUTIERS	80.00 €	À l'unanimité
NOTRE DAME ORBEC	35 035.60 €	À l'unanimité
Sous-total	35 345.60€	
UNION COMMERCIALE		
UCIAOV	7 500.00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 1 ABSENTION (T. LEMETTAIS)
Sous-total	7 500.00 €	

TOTAL GÉNÉRAL 2023 :

78 679.30€

Monsieur le Maire indique que les subventions exceptionnelles ne sont versées que sur présentation d'un justificatif (facture acquittée) indiquant que la manifestation a bien été réalisée ou le matériel acheté.

Jumelage :

Madame BUENO demande pourquoi 500 € ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a eu une reprise des échanges notamment un voyage en Allemagne avec des jeunes du jumelage, cette année, c'est le jumelage qui reçoit donc cela génère des dépenses supplémentaires.

Madame MACREZ souhaite que le conseil encourage fortement la Présidente du jumelage, Madame MOTIO qui est très active au sein de l'association. Sans elle le jumelage n'existerait pas.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame MACREZ.

Madame BUENO demandait juste si un évènement était prévu qui aurait justifié l'augmentation du montant attribué.

Monsieur le Maire indique que chaque association présente ses comptes : le bilan de l'année passée et un prévisionnel pour l'année en cours, ce n'est pas simplement une demande sans rien présenter. Les dépenses et les recettes sont listées précisément. La commission des associations veille à ce que dans la case recettes, il n'y ait pas que des recettes communales mais aussi des manifestations organisées par les associations qui génèrent des recettes (soirée dansante, concours de cartes,...)

Madame CHEDOT indique qu'elle avait souvenir que les demandes avaient été revues à la baisse en fonction du COVID

Monsieur le Maire lui répond qu'une année, en effet, certaines associations n'ont plus eu ou très peu d'activités, donc les montants avaient été revus à la baisse voir à zéro comme par exemple pour La Neustrienne.

Madame CHEDOT pense que maintenant les activités et programmations reprennent pour les associations.

Amis des Anciens :

Monsieur LEMETTAIS demande c'est à partir de quel âge ?

Monsieur le Maire lui indique que c'est à partir de 70 ans

Club des toujours jeunes :

Monsieur le Maire indique que la présidente (conseillère municipale à La Vespière Friardel), dont l'association bénéficie de la salle des réunions une fois par semaine, avait demandé un créneau supplémentaire à la Commune de La Vespière-Friardel car le nombre d'adhérents est à la hausse, elle n'a pas obtenu une réponse favorable en raison de contraintes liées au ménage de la salle.

ADMR :

Monsieur le Maire indique que l'on leur a fait faire quelques économies de loyer en les logeant au 6 rue Grande, ancien local de l'office de tourisme. L'ADMR réalise une économie de près de 300 € par mois. La subvention communale sert en particulier pour les charges de personnel des personnes qui interviennent au domicile des personnes aidées.

Amicale des sapeurs-pompiers :

Monsieur le Maire indique que c'est une subvention exceptionnelle car les sapeurs-pompiers organisent cette année à la caserne un bal à l'occasion du 14 juillet, ce qui se fait dans beaucoup de casernes.

Madame BUENO demande s'il n'y aura plus bal ici au centre culturel ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'en organise plus depuis plusieurs années car il y avait des problèmes de sécurité avec souvent des bagarres sur fond d'alcoolisation. C'est bien dommage pour les familles qui venaient passer un bon moment après le feu d'artifice.

Madame MACREZ demande si c'est un bal en interne ?

Monsieur le Maire lui indique que ce sera ouvert à la population.

Madame BUENO ajoute que c'est comme à Paris, tout le monde peut y aller.

Monsieur le Maire indique qu'avec les pompiers, nous avons un certain gage de sécurité.

Monsieur LEFEBVRE indique que c'est un peu loin la caserne des pompiers par rapport au centre-ville.

Monsieur le Maire lui répond que non, souvent les casernes organisent le bal du 14 juillet, on pourra organiser du covoiturage.

Trip asso :

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été fait de demande cette année.

Madame MACREZ demande s'ils réalisent toujours leur projet ?

Monsieur le Maire indique qu'ils ont eu du mal à ouvrir le compte, la subvention votée il y a 4 ans a été versée. Plusieurs actions ont été réalisées (marché de Noël, la rochambelle,..) afin de pouvoir récolter des fonds grâce à la vente de gâteaux.

Sport auto :

Monsieur le Maire indique que la subvention sert pour l'organisation de la course de côte.

Tir exceptionnelle 3^{ème} âge :

Monsieur le Maire indique que c'est pour acheter du matériel spécifique adapté pour les tireurs 3^{ème} âge.

Ball Trap :

Monsieur le Maire indique que c'est la seule association, après le tennis, à payer un loyer pour utiliser les installations qu'elle utilise. Ce loyer, appelé par le SIVOM, sert à financer la partie non subventionnée de la restructuration totale du stand de tir. Il se terminera à la fin de l'année 2023. Il indique avoir reçu les dirigeants de l'association pour évoquer la suite de ce loyer. La commission association des deux communes a décidé de ne plus mettre en place de loyer à compter de 2024. Le loyer étant de 600 € et la subvention de 400 €, c'est la preuve que cette association ne compte pas non plus que sur l'argent public et organise des manifestations qui leur rapportent des bénéfices.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention sert principalement à payer les arbitres.

Madame MEISNER constate qu'au niveau du bruit, il n'y a pas de changement.

Monsieur le Maire lui répond que si, on est dans les règles acoustiques.

Madame BUENO indique que depuis les travaux réalisés, on entend moins de bruit.

Monsieur le Maire indique que le bruit dépend aussi surtout de la météo (sens du vent). Il indique qu'il a demandé à son collègue Maire de La Vespière-Friardel, le stand de ball-trap se situant sur cette commune,

de prendre un arrêté permanent lors de compétitions, pour qu'il y ait une coupure d'une heure le midi. Cet arrêté sera transmis à la ligue de Normandie de ball-trap.

Monsieur le Maire indique que lors de compétitions nationales organisées au stand de tir, 250 tireurs sont présents et tous les restaurants, chambres d'hôtes et hôtels sont remplis. L'entreprise RIFFAUT, qui emploie 8 personnes, fournit la majorité des cartouches aux tireurs. Monsieur le Maire indique que c'est toute une économie locale qui est concernée, on ne peut pas ignorer l'existence du club de ball-trap quand on achète une maison à Orbec.

Madame LEJEUNE ajoute que cette association existe depuis très longtemps

Monsieur le Maire indique qu'elle existe depuis plus de 100 ans.

Madame MEISNER indique qu'elle n'avait pas connaissance de cette association en venant s'installer à Orbec.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est impossible d'ignorer qu'il existe un stand de ball-trap à Orbec.

Monsieur LEMETTAIS indique qu'il y a aussi d'autres nuisances plus gênantes comme les mobylettes qui passent à toute heure du jour et de la nuit dans le centre bourg.

Tennis :

Monsieur le Maire indique que le club de tennis a un projet de construction de 1 voir 2 cours de paddle. Le SIVOM étudie cette demande mais le financement est conséquent (90 000 € par cours).

Monsieur FLEURET indique que le paddle attire du monde.

Monsieur le Maire est d'accord et il indique que la ville de Lisieux est en cours d'aménagement de cours de paddle. Il informe que des subventions sont possibles mais la part d'autofinancement serait importante pour le SIVOM.

Monsieur le Maire indique que le SIVOM a repris l'année dernière tout l'éclairage en LED des deux courts couverts de tennis, c'était une dépense de près de 30 000 €. Cette année ce sera le gymnase qui va bénéficier d'un nouvel éclairage LED. Les terrains de football avaient bénéficié d'un nouvel éclairage LED il y a deux ans. Cette année, le club bouliste bénéficie d'une extension de ses équipements. Monsieur le Maire indique que le SIVOM ne peut faire face la même année au financement de toutes les demandes d'investissements.

Basket :

Monsieur le Maire indique que le club de basket a recruté un emploi « jeune » qui a permis d'ouvrir une toute petite section pour les moins de 3 ans. C'est un jeune impliqué dans le club et également au service jeunesse pour compléter une formation qualifiante. Il sera présent lors des vacances scolaires.

Basket subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire indique que c'est pour la promotion du basket fauteuil, cela permettra d'acheter des fauteuils pour l'ouverture d'une section handisport.

Football :

Monsieur le Maire informe que les deux équipes vont probablement accéder à la division supérieure.

La subvention exceptionnelle servira pour l'achat de matériel amovible pour les entraînements.

Madame CHEDOT demande d'obtenir l'information lors de matchs importants, si possible.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a un match important dimanche prochain à 15h.

Mesdames MEISNER et CHEDOT demandent si l'information peut être diffusée sur le panneau lumineux ?

Monsieur le Maire répond que ce sera possible. Il indique également que le club de football a une page facebook qui relaye les informations.

Madame MEISNER demande si nous savons le nombre d'adhérents d'Orbecquois dans les associations.

Monsieur le Maire lui répond que pour chaque association, nous connaissons le nombre d'Orbecquois, de Vesperois et autres.

Ecole Notre Dame d'Orbec :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la participation de la commune pour les élèves d'Orbec scolarisés dans cette école pour les frais de scolarité, les voyages, la cantine, Noël. La subvention est en baisse par rapport à l'année dernière car les effectifs sont en baisse. Il indique faire le choix avec Madame MACREZ d'augmenter chaque année les ratios par élève. Il informe que l'école Notre Dame ne reçoit des subventions que des deux communes Orbec et La Vespière Friardel, il est choqué par les communes autres qui ne participent pas aux frais de scolarité des enfants de leurs communes scolarisés dans cette

école. Selon lui, ses collègues Maires gagnent de l'argent sur le dos des enfants car ils n'ont pas payé les frais de scolarité si l'enfant était scolarisé sur leur territoire. Il estime que c'est une chance sur notre commune de pouvoir avoir un choix de scolariser ses enfants soit dans le public soit dans le privé.

Madame BUENO demande si les frais de scolarité pour les enfants d'Orbec sont les mêmes que pour les enfants extérieurs ?

Monsieur le Maire indique que la participation scolaire est la même pour les familles, en fonction du quotient familial.

Madame BUENO indique qu'il devrait y avoir différents tarifs comme pour les associations en fonction de la résidence.

Monsieur le Maire indique que cela n'avait pas été simple à mettre en place à l'époque et qu'il avait fallu expliquer aux associations qui craignaient de perdre certains membres.

UCIAOLV :

Monsieur le Maire indique que c'est la subvention pour l'organisation de la fête du camembert qui était auparavant versée par la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet puis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Elle est versée désormais par la CALN à la commune d'Orbec car la manifestation se déroule sur notre territoire.

Monsieur LEMETTAIS indique qu'il y aura une surprise musicale pour la fête du camembert, un orchestre écossais de 15 personnes pour faire du bruit dans Orbec.

23-27 – VOTE DES TAXES 2023

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 a été reçu le 14 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 63.22% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.32%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022, il informe qu'il y a eu une augmentation des bases préfectorales de près de 7%

Monsieur MARTIN indique que l'augmentation des bases au niveau national est de 7.1%, il s'agit de la revalorisation naturelle des bases qui est indexé sur l'inflation.

Monsieur MARTIN précise que pour l'évolution des bases du foncier bâti d'Orbec on est à 10.76 % (7.1 % + 3.66 % qui correspondant à la dynamique des bases physiques dues aux rénovations et aux nouvelles constructions sur Orbec). La commune va avoir un rendement fiscal amélioré même sans augmentation des taux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une attractivité constatée. Il informe qu'il y aura également une augmentation de la taxe d'ordure ménagère à prévoir car indexée sur le foncier. Avec la refonte du schéma déchets et l'instauration de la TEOMI, la part fixe sera de 70% les 30% restant étant indexés en fonction de l'utilisation du service (taxe ordure ménagère incitative). Monsieur le Maire conseille pour faire baisser le coût, de trier de mieux en mieux ses déchets.

Monsieur FLEURET pense que la répartition 70-30 n'est pas juste sur cette taxe.

Monsieur le Maire indique que 70 % de part fixe de taxe d'ordure ménagère correspondant à couvrir les frais fixes de structure du service, 30% correspondant à l'utilisation du service. Les efforts de tri de chacun permettront de faire baisser le coût de traitement des déchets supporté par la communauté d'agglomération.

Madame MEISNER demande si les bâtiments en déshérence sont assujettis à la taxe foncière ?

Monsieur le Maire lui répond que concernant les îlots RHI THIRORI, ils ne sont pas assujettis. Un temps il aurait souhaité qu'il y ait une surtaxe sur ces bâtiments dont les propriétaires indécidés ne géraient pas leurs biens. Ces bâtiments ne faisant pas l'objet d'une taxe foncière ne pouvaient pas être surtaxés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases	Produits
Taxe Foncière bâti	63.22 %	63.22 %	2 072 000	1 309 918 €
Taxe Foncière non bâti	54,32 %	54,32 %	78 400	42 587 €
Taxe d'habitation	16.75 %	16.75 %	323 853	54 245 €

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23-28 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du Conseil Municipal les propositions, chapitre par chapitre, pour le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars dernier. Certains chiffres ont été ajustés afin de prendre en compte des observations de Monsieur MARTIN, conseiller budgétaire du Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire indique que ce budget a fait l'objet d'arbitrages et de discussions en commission de finances plusieurs fois réunie et que nous en sommes arrivés à un principe de précaution particulièrement pour l'investissement qui était au départ beaucoup plus ambitieux mais qui occultait la possibilité d'investissement pour les années à venir.

Monsieur MARTIN indique que l'idée était de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir en réduisant les dépenses d'investissement pour cette année.

Monsieur MARTIN indique qu'il y a un défaut de lisibilité des documents suite aux nouveaux comptes M14 à M57 sur certains comptes. L'éditeur du logiciel comptable n'a pas repris en M57 sur l'état préparatoire du

budget primitif 2023 les anciens comptes M14 du compte administratif 2022. Il indique que cela est problématique sur les totaux des comptes.

Le budget proposé est équilibré à 4 026 071.57€ pour la section de fonctionnement et à 2 216 833.96 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13+ 3 pouvoirs POUR et 2 ABSTENTIONS (A. MEISNER + pouvoir C. DUBOIS) approuve le budget primitif 2023 – budget général tel qu'il a été présenté.

23-29 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MARTIN pour la présentation et l'explication aux membres du Conseil Municipal les propositions, chapitre par chapitre, du budget annexe lotissement pour 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars dernier.

Le budget proposé est équilibré à 214 996.89 € pour la section de fonctionnement et à 203 418.74 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 – budget annexe lotissement tel qu'il a été présenté.

23-30 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL

Monsieur le Maire expose que le projet DECI 2022 route de Livarot, a un coût prévisionnel estimé, sur la base de devis, à 20 928.62 € HT soit 24 375.26 € TTC.

Monsieur le Maire informe que ce projet fait l'objet d'une inscription au budget 2023

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	8 371.45	40%
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		12 557.17€	60%
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/06/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 17233.22€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL comme mentionné dans le plan de financement

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur FLEURET pour sa compréhension pour le retrait du programme trottoirs rue d'Enghien dans un souci de prudence budgétaire pour les années à venir. Ce programme n'est pas annulé mais différé.

Monsieur FLEURET demande s'il est possible d'indiquer cette information dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond favorablement.

Monsieur le Maire indique que parmi les choix à faire et les priorités budgétaires et en fonction du programme fonds vert qui est mis en place par l'état et qui se terminera fin 2023, il va présenter cette année le programme de réhabilitation de l'immeuble situé au 23 rue des Champs, qui est en cours d'étude de faisabilité. Une fois les notifications notifiées, la dépense pourra être inscrite au budget en fonction de la capacité financière de la commune ou bien en réalisant un emprunt dont les annuités seraient couvertes par les recettes des loyers. Monsieur le Maire espère que le subventionnement attendra 80 % pour ce projet estimé à environ 2 millions d'euros. Monsieur le Maire indique qu'il défendra ce dossier afin d'obtenir le maximum de subventionnement.

-Madame DROUET indique qu'il y a une voiture épave rue du Petit Four/rue de Montreuil depuis plus de 2 mois.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va envoyer le policier municipal.

-Monsieur LEMETTAIS indique que la zone bleue n'est pas respectée ni verbalisée ce qui engendre des problèmes de stationnement. Il indique que ce problème à traiter est urgent car les gens, selon lui, ne viennent plus en centre-ville.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va missionner le policier municipal. Il en appelle au civisme des commerçants ou leurs employés qui parfois se plaignent mais qui sont les premiers à emboliser le stationnement avec leurs véhicules. Il rappelle qu'il y a plusieurs espaces de stationnement à Orbec.

Monsieur LEMETTAIS indique qu'il va remettre en place des papillons sur les voitures tampons : « je prend la place d'un de mes clients » et demande si l'information zone bleue peut être mise sur les panneaux d'informations.

-Monsieur FLEURET informe qu'il y a eu un panneau de posé sur le point de collecte rue Haute Justice interdisant les habitants d'autres communes que La Vespière Friardel à déposer leurs ordures ménagères, il demande sur quelle commune est situé ce point d'apport volontaire ?

Monsieur le Maire lui répond que ce point est situé sur la commune de La Vespière-Friardel et que ce panneau est totalement illégal. La compétence gestion des déchets étant intercommunale, tous les habitants de la CALN peuvent utiliser l'ensemble des points d'apports volontaires qu'ils soient situés à Orbec, La Vespière, ou même Mézidon ou Saint Pierre en Auge.

-Madame MEISNER indique que les points de collecte situés à la déchetterie ne fonctionnent pas bien. Les tambours sont souvent bloqués.

Madame BUENO indique qu'ils ne sont pas bloqués mais sont très durs à ouvrir.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orbec est une zone test pour la mise en place de nouvelles colonnes qui seront ensuite généralisées sur l'ensemble de l'agglomération si leur fonctionnement est validé.

Monsieur le Maire informe que toutes les colonnes seront prochainement remplacées.

Monsieur LEFEUVRE demande si en attendant elles ne peuvent pas être réparées ?

Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise qui a fabriqué les colonnes n'existe plus. Quelques réparations pourront être effectuées.

Séance levée à 15h45

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BUENO Sophie	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	ABSENTE
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	